

Politique Hygiène Sécurité et Environnement

Objet

En accord avec ses valeurs et son code d’Ethique et dans le cadre d’une démarche volontaire et ambitieuse, FRUX GROUPE place en permanence l’hygiène, la sécurité des personnes et des biens, la sûreté, la protection de l’environnement et la prévention des accidents comme des objectifs primordiaux.

La société FRUX GROUPE considère que la sécurité de ses employés, sous-traitants et intervenants externes est une composante majeure de sa performance.

Déclaration

Afin de préserver leur santé et leur sécurité, FRUX GROUPE met en œuvre les moyens d’organisation, de compétence, de personnel, de temps et de ressources afin d’assurer la sécurité au quotidien de ses collaborateurs et d’atteindre ainsi les objectifs fixés ci-dessous avec comme objectif prioritaire celui du 0 accident.

Engagement

L’engagement de la direction en matière d’Hygiène Sécurité et Environnement porte sur les points suivants :

- Informer le personnel de son droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- Travailler dans le respect des exigences législatives et réglementaires en privilégiant continuellement la santé et la sécurité des hommes
- Impliquer et responsabiliser sur les thèmes Hygiène Sécurité et Environnement. Le comportement et la vigilance de nos collaborateurs font partie intégrante du système
- Communiquer et expliquer cette politique, les objectifs annuels ainsi que les résultats obtenus à l’ensemble du personnel
- Développer les visites de sécurité
- Former le personnel aux différentes exigences de sécurité (risques produits chimiques)
- Analyser systématiquement tout incident ou accident quels qu’ils soient et assurer un retour d’expérience afin d’en diminuer les risques
- Prendre en compte l’environnement et gérer la destruction des déchets
- Promouvoir la lutte contre la drogue et l’alcoolisme.

Chaque salarié, à tout niveau, engage sa responsabilité personnelle afin de rechercher et mettre en œuvre, dans le cadre minimal des dispositions réglementaires en vigueur tous les moyens de nature à éliminer les causes d’accidents. Cette règle doit toujours prévaloir sur toute autre considération technique ou économique.



Francis TCHINONA - PDG

18 Mars 2018